



DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de Draguignan

**MAIRIE de LA ROQUE-ESCLAPON - 83840**

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**N° 2024\_02\_APG**

Madame le Maire de la Commune de LA ROQUE-ESCLAPON - Var -

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Maire du 23 janvier 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- Avis de l'INAO daté du 11 octobre 2023,
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé, mail du 25 octobre 2023,
- Avis de la Chambre d'agriculture daté du 20 novembre 2023,
- L'avis conforme de la MRAE daté du 22 novembre 2023,
- Avis du Département du Var daté du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Avis de La Sous-Préfecture de Draguignan daté du 4 décembre 2023.

Vu la décision n° E23000068/83 en date du 12 janvier 2024 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Christian CARMAGNOLLE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de Modification n°1 soumis à l'enquête publique

**ARRETE**

**Article 1er : Dates et objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Roque Esclapon dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de La Roque Esclapon, Salle du Rez-de-Chaussée :

- o **du 4 Mars 2024 à 9h30 au 4 Avril 2024 à 12h30, soit 32 jours consécutifs.**

**Objet de l'enquête** : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA ROQUE-ESCLAPON.

**Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU :**

- ajouter des emplacements réservés dans le but d'acquérir du foncier pour faciliter l'activité économique liée au vol libre ;
- apporter des corrections mineures au règlement ;
- compléter le règlement en vue de valoriser l'activité agricole en secteurs As et en zone N ;
- identifier les parties de parcelles soumises au ruissellement pluvial en zone UCr (quartier La Ferrage) ;
- favoriser l'implantation d'équipements d'intérêt collectifs en zone UL ;
- ajouter un changement de destination ;
- apporter des précisions relatives à l'aspect extérieur des constructions en toutes zones, et notamment en précisant les conditions d'implantation des équipements d'énergie renouvelables et en intégrant la palette chromatique du CAUE.

Pièces du PLU modifiées :

- L'exposé des modifications apportées est ajouté au rapport de présentation ;
- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés et les secteurs de mixité sociale ;
- Le zonage ;
- Les annexes.

**Article 2ème : Evaluation Environnementale**

Conformément au 3° de l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 2 octobre 2023.

Conformément à l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°1 du PLU de La Roque Esclapon.

Conformément au R104-35 du Code de l'urbanisme, l'avis conforme n°CU-2023-3543 du 22 novembre 2023 fait partie du dossier d'enquête publique.

**Article 3ème : Décision pouvant être adoptée**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

**Article 4ème : Commissaire Enquêteur**

Monsieur Christian CARMAGNOLLE a été désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000068/83 en date du 12 janvier 2024.

**Article 5ème : Observations du public**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de La Roque Esclapon, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : **du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h30.**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5142> .

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-5142@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5142@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5142> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie de La Roque Esclapon, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024 entre 9h30 et 12h30 :

- Sur le registre papier disponible à la Mairie de La Roque Esclapon, aux horaires d'ouverture habituels du public ;
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur, « *Enquête publique modification n°1 du PLU* », 50 rue de la Mairie, 83840 La Roque Esclapon ;
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5142> ;
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-5142@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5142@registre-dematerialise.fr) ;
- Et auprès du Commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de La Roque Esclapon.

### **Article 6ème : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de La Roque Esclapon, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 4 Mars, de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 13 Mars, de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 27 Mars, de 9h30 à 12h30.**

### **Article 7ème : Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du Code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : [www.laroque-esclapon.fr](http://www.laroque-esclapon.fr).

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de La Roque Esclapon.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

### **Article 8ème : Fin de l'Enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra à Madame le Maire de LA ROQUE-ESCLAPON son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

### **Article 9ème : Rapport du Commissaire Enquêteur**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5142> pour y être tenue à la disposition du public **pendant un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

### **Article 10ème : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique**

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### **Article 11ème : Informations relatives à l'Enquête publique**

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire :

Par courrier : **Commune de LA ROQUE-ESCLAPON, 50 Rue de la Mairie, 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

Par téléphone : **04 94 50 40 50.**

**Article 12ème : Recours**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 13ème : Exécution de l'arrêté**

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le Maire de La Roque Esclapon et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 14ème : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à la Roque-Esclapon, le 12 Février 2024.

Le Maire,  
Nathalie PEREZ LEROUX

